



**PREFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PREFET  
DE LA SEINE-  
SAINT-DENIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PREFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<b>Direction de la Coordination des Services de l'État</b>	<b>Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial</b>	<b>Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial</b>
--	--	--

Le préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de la Seine-Saint-Denis  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet du Val de Marne

**Arrêté Interpréfectoral n°2025 - 87/DCSE/BPE/EXP du 13 octobre 2025 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique, au bénéfice de SNCF Réseau, des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet RER E EST + d'amélioration de l'offre RER entre Villiers-sur-Marne, Le Plessis-Trévise et Roissy-en-Brie.**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L.121-5 relatif à la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de justice administrative ;

VU le décret du président du président de la République en date du 02 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Ludovic GUILLAUME secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU le décret du président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du président de la République en date du 06 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU le décret du président de la République en date du 06 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF préfet du Val-de-Marne ;

**VU** le décret du président de la République en date du 28 août 2025 portant nomination de Monsieur Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°2020/15/DCSE/BPE/EXP du 23 Octobre 2020 portant déclaration d'utilité publique du projet RER E Est + d'amélioration de l'offre RER entre Villiers-sur-Marne, Le Plessis-Trévise et Roissy-en-Brie emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de Emerainville, Pontault-Combault et Noisy-le-Grand ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2025-3626 du 11 septembre 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et organisant sa suppléance ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2024/ 4000 du 26 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture du Val de Marne et organisant sa suppléance ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24/BC/099 du 20 décembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

**VU** le plan local d'urbanisme des communes de Emerainville, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière, Gretz-Armainvilliers, Tournan-en-Brie, Noisy-le-Grand et Villiers-sur-Marne ;

**CONSIDÉRANT** le courrier du directeur Régional et inter départemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France du 15 janvier 2018, relatif à la désignation du préfet de Seine-et-Marne en tant que préfet coordonnateur de l'enquête publique unique relative au projet du RER E EST + ;

**CONSIDÉRANT** que, par courrier daté du 16 juillet 2025, SNCF Réseau a demandé au préfet de Seine-et-Marne, préfet coordonnateur, la prolongation des effets de la déclaration d'utilité publique du projet RER E EST + d'amélioration de l'offre RER entre Villiers-sur-Marne ; le Plessis-Trévise et Roissy-en-Brie ;

**CONSIDÉRANT** que la validité de la déclaration d'utilité publique initiale prononcée pour une durée de 5 ans, expire le 22 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet vise à adapter l'offre à la demande et améliorer la performance de la branche sud de la ligne, tout en favorisant son intégration environnementale ;

**CONSIDÉRANT** que les acquisitions de données préalables et les études de conception du projet RER E EST + sont toujours en cours de réalisation ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux préparatoires, dont notamment la libération d'entreprises et le dévoiement de réseaux, sont à réaliser ;

**CONSIDÉRANT** que les acquisitions foncières nécessaires au projet n'ont pu être finalisées pendant le délai de validité de la déclaration d'utilité publique initiale de 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier déposé par SNCF Réseau le 16 juillet 2025 et complété le 22 septembre 2025 est complet et régulier ;

**Considérant** que le projet initial n'a pas connu de modifications substantielles altérant l'économie générale ;

**Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,**

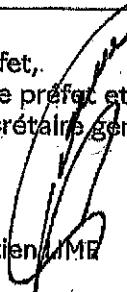
## ARRÊTENT

**Article 1er :** La date d'expiration des effets de la déclaration d'utilité publique, au bénéfice de SNCF Réseau, des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet RER E EST + d'amélioration de l'offre RER entre Villiers-sur-Marne, Le Plessis-Trévise et Roissy-en-Brie, est reportée au 22 octobre 2030.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant deux mois consécutifs à la porte principale des mairies de Emerainville, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Ozolir-la-Ferrière, Gretz-Armainvilliers, Tournan-en-Brie, Noisy-le-Grand et Villiers-sur-Marne, ainsi que dans les pièces réservées à l'accueil du public.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage des maires concernés.

**Article 3 :** les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, le président directeur général de SNCF Réseau, les maires de Emerainville, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Ozolir-la-Ferrière, Gretz-Armainvilliers, Tournan-en-Brie, Noisy-le-Grand et Villiers-sur-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne, et sur le site Internet des services de l'Etat dans chacun des départements concernés.

Le préfet, Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,   Sébastien JIME	Le préfet, Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,  Laurent SIMPLICIEN	Le préfet, Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,  Ludovic GUILLAUME
--	---	--

Copie pour information à :

- Mme la sous-préfète du Raincy,
- M. le sous-préfet de Torcy,
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,

Par application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun adressé par courrier au 48 avenue du Général de Gaulle - case postale 8690 - 77 008 Melun Cedex - ou via l'application Télérecours à l'adresse mail <https://www.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte, selon les formes suivantes :

- recours gracieux adressé au préfet de Seine-et-Marne - DCSE- BPE - 12 rue des Saints-Pères 77010 MELUN Cedex ;
- recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08.

## ARRÊTENT

**Article 1er :** La date d'expiration des effets de la déclaration d'utilité publique, au bénéfice de SNCF Réseau, des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet RER E EST + d'amélioration de l'offre RER entre Villiers-sur-Marne, Le Plessis-Trévise et Roissy-en-Brie, est reportée au 22 octobre 2030.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant deux mois consécutifs à la porte principale des mairies de Emerainville, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière, Gretz-Armainvilliers, Tournan-en-Brie, Noisy-le-Grand et Villiers-sur-Marne, ainsi que dans les pièces réservées à l'accueil du public.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage des maires concernés.

**Article 3 :** les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, le président directeur général de SNCF Réseau, les maires de Emerainville, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière, Gretz-Armainvilliers, Tournan-en-Brie, Noisy-le-Grand et Villiers-sur-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne, et sur le site Internet des services de l'État dans chacun des départements concernés.

Le préfet, Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,  Sébastien LIME	Le préfet, Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,   Laurent SIMPLICIEN	Le préfet, Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,  Ludovic GUILLAUME
---	--	--

Copie pour information à :

- Mme la sous-préfète du Raincy,
- M. le sous-préfet de Torcy,
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,

Par application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun adressé par courrier au 43 avenue du Général de Gaulle - case postale 8630 - 77 008 Melun Cedex -- ou via l'application Télérecours à l'adresse mail <https://www.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte, selon les formes suivantes :

- recours gracieux adressé au préfet de Seine-et-Marne - DCSE- BPE - 12 rue des Saints-Pères 77010 MELUN Cedex ;
- recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08.